

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 mai 2021

---

**SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)**

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° CL194

présenté par  
Mme Verdier-Jouclas**ARTICLE 40**

Compléter cet article par la phrase suivante : « Ce rapport intègre également dans ses réflexions la prise en compte des effets psychologiques d'une captation vidéo sur les victimes lors des interventions. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si la captation vidéo porte en elle une réflexion pertinente quant à la sécurité des sapeurs-pompiers lors de leurs interventions, il est nécessaire que soit pris en compte le regard des victimes à cet égard.

En effet, lors de leurs interventions, les sapeurs-pompiers sont confrontés à des personnes en situation de détresse, d'extrême anxiété. Le fait de se voir filmées dans une telle situation peut accentuer cette inquiétude, et générer des réactions indésirables envers les sapeurs-pompiers en intervention, allant à l'encontre de la volonté initiale de cette disposition.

Cet amendement vise par conséquent à que cet aspect psychologique des victimes soit véritablement pris en considération dans le cadre des réflexions demandées quant à l'introduction de caméras « piéton ».

Cet amendement a été travaillé avec le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Tarn.